

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

## SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 18.09.2023

### Procès-verbal – PROJET POINTS COMPLÉMENTAIRES

#### PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente ;  
Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT, Clémentine VANDENBROUCKE, MM. Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins ;  
Mme Chantal BERTOUILLE, MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Peggy DELBECQUE, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mmes Johanna MOENECLAHEY, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE, MM. David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

***Ce projet de procès-verbal est un document préparatoire permettant de fournir une information claire et objective sur les actions des autorités administratives communales et de répondre aux prescrits de l'article L 3221-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.***

***Ce document est par nature évolutif et donc susceptible d'être accepté, rejeté ou amendé lors de la séance du Conseil Communal.***

***Ce texte N'A PAS ENCORE ÉTÉ ADOPTÉ par l'autorité communale.***

Le Conseil Communal se réunit dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Comines. La séance est également mise en ligne sur le site Internet de la Ville.

La séance est ouverte à 20.00 heures sous la présidence de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 08.09.2023.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

**ECOLO – ENSEMBLE – ACTION – P.S. – M.C.I.**

**Église Protestante de Comines. Compte pour l'année 2022. Approbation. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le compte de l'Église Protestante de Comines pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 29 juin 2023, parvenue le 31 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Église Protestante de Comines a décidé d'arrêter le compte 2022 ;

Attendu que ce compte a été examiné en détail en date du 5 septembre 2023 par le service « Finances », lequel a émis les remarques suivantes :

- recettes ordinaire et extraordinaires :
  - article R26A (Divers recettes extra) : 1.500,00 € -> il s'agit d'un transfert de compte. Ce n'est pas une recette. Merci de nous joindre à l'avenir les extraits du compte d'épargne ;
- dépenses ordinaires et extraordinaires :
  - article D43 (Assurances) : les assurances 2023 doit être repris dans les comptes de 2023. Le montant à prendre en charge en 2022 est de 812,56 € ;
  - article D45A (Divers – autres dépenses) : la facture a été payée 2X. Il faut donc ne pas prendre en considération le double paiement. Le montant à prendre en charge en 2022 est de 210,56 € ;
  - article D45B (Divers – autres dépenses) : les assurances 2023 doit être repris dans les comptes de 2023. Le montant à prendre en charge en 2022 est de 290,00 € ;
  - article D45G (Divers – autres dépenses) : Rétribution hiérarchique (cible), ce poste n'a pas été provisionné. Nous n'avons pas de facture, ni de déclaration de créance. Tout remboursement à tiers doit être accompagné d'une déclaration de créance signée par le bénéficiaire du remboursement. Le montant est donc mis à 0,00 € ;

Vu l'absence de décision du Synode de Belgique sur ces comptes ;

Attendu qu'à défaut d'avis, sa décision est réputée favorable ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Église Protestante de Comines a décidé d'arrêter le compte 2022, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant corrigé
Recettes ordinaires	12.172,89 €	11.961,85 €
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	10.974,02 €	9.474,02 €
Total des recettes	23.146,91 €	21.435,87 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	4.403,01 €	4.403,01 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	8.454,56 €	6.151,74 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	12.857,57 €	10.554,75 €
Balance générale recettes-dépenses	9.458,07 €	10.881,12 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil d'Administration de l'Église Protestante, au service Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

**Fabrique d'Église Saint-Éloi de Comines Ten-Brielen. Budget pour l'année 2024. Approbation. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le budget 2024 de la Fabrique d'Église Saint-Éloi de Comines Ten-Brielen.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code - titre VI, en particulier les articles L 3161-1 et suivants ;*

*Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Vu la délibération du 4 juillet 2023, parvenue le 9 août 2023 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Éloi de Comines Ten-Brielen a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2024 ;*

*Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;*

*Attendu que ce budget a été examiné en date du 5 septembre 2023 par le service Finances, lequel a émis les remarques suivantes :*

- recettes ordinaires :
  - R17 – « Supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte ». Le budget est en négatif, il y a lieu de mentionner 9.379,52 € ;
- dépenses ordinaires :
  - D07 et D08 « Entretien d'ornements et meuble » : augmentation de 200,00 pour entretien meubles sacristie ;
  - D31 « Entretien et réparation d'autres propriétés bâties : provision de 3.000,00 € pour travaux à la maison, rue des Jardinets, 8 (véranda, fuites d'eau) ;
  - D40 « Eglise de Tournai » : modification suivant les recommandations de l'Évêché.
  - D47 « Contributions » : provision de 1.000,00 car pas de contributions depuis 2021 ;

- D50J « Assurance » : augmentation de 150,00 € car assurances des garages en plus ;

Attendu que compte tenu des prévisions de recettes et de dépenses inscrites, pour établir l'équilibre de son budget 2024, la Fabrique d'Église de Comines fixe le supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte au montant de 9.379,52 €uros ;

Vu la décision du 16 août 2023, parvenue le jour même à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce budget pour l'année 2024 sous réserve des modifications suivantes : « Bug du logiciel, un R17 de 9.379,52 € devrait logiquement apparaître automatiquement. D40, selon les recommandations de l'Evêché, le poste est à augmenter à 280,00 €. » ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – La délibération du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Éloi de Comines Ten-Brielen a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2024 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant corrigé
Recettes ordinaires	8.524,23 €	17.903,75 €
Recettes extraordinaires (Emprunts + calcul excédent présumé)	0,00 €	0,00 €
Total des recettes	8.524,23 €	17.903,75 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	4.270,00 €	4.270,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	12.225,77 €	12.245,76 €
Dépenses extraordinaires	1.387,99 €	1.387,99 €
Total des dépenses	17.883,76 €	17.903,75 €
Balance générale recettes-dépenses	- 9.359,53 €	0,00 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Éloi de Comines Ten-Brielen et à Monsieur le Directeur Financier.

### **Fabrique d'Église Saint-Chrysole de Comines. Budget pour l'année 2024. Approbation. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le budget 2024 de la Fabrique Saint-Chrysole de Comines.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code - titre VI, en particulier les articles L 3161-1 et suivants ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du 10 août 2023, parvenue le 17 août 2023 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Chrysole de Comines a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2024 ;

Attendu qu'en date du 5 septembre 2023, ce budget a été examiné en détail par le service Finances, lequel a émis les remarques suivantes :

- recettes ordinaires :
  - R11 – Intérêt de fonds placés en autres valeurs : un bon de caisse de 150.000 € est à échéance au 15.10.2021. Rien n'est encore prévu pour son affectation future. De ce fait, aucun intérêt à prévoir pour 2023 ;
- dépenses ordinaires :
  - D05 et D06a « Eclairage et combustible chauffage » : augmentation du budget de 1.824,45 € ;
  - D17 et D26 « Traitement du sacristain et des nettoyeuses » : augmentation de 1.107, 17 € ;
  - D26c « Frais volontariat » : augmentation de 750,00 € ;
  - D31 « Entretien et réparation autres propriétés bâties » : augmentation de 5.000,00 € pour travaux de peinture et travaux de jardinage (désherbage) ;
  - D50g « Médecine du travail » : augmentation de 500,00 € ;

Attendu que compte tenu des prévisions de recettes et de dépenses inscrites, pour établir l'équilibre de son budget 2023, la Fabrique d'Église de Comines fixe le supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte au montant de 0,00 €uros ;

Vu la décision du 22 août 2023, parvenue le 30 août 2023 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce budget pour l'année 2023 sous réserve des modifications suivantes : « D50g : tout employeur est tenu légalement de s'affilier à une médecine du travail. Un budget est donc à prévoir à cet article pour se mettre en ordre en 2024. » ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 10 août 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Chrysole de Comines a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2024 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant corrigé
Recettes ordinaires	27.895,00 €	27.895,00 €
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	19.295,48 €	19.295,48 €
Total des recettes	47.190,48 €	47.190,48 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	11.670,00 €	11.670,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	33.882,60 €	34.382,60 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	45.552,60 €	46.052,60 €
Balance générale recettes-dépenses	1.637,88 €	1.137,88 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Chrysole de Comines et à Monsieur le Directeur Financier.

## **Fabrique d'Église Saints-Pierre-et-Paul de Warneton. Budget pour l'année 2024. Approbation. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le budget 2024 de la Fabrique Saints-Pierre-et-Paul de Warneton.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code - titre VI, en particulier les articles L 3161-1 et suivants ;*

*Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Vu la délibération du 6 juillet 2023, parvenue le 9 août 2023 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Warneton a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2024 ;*

*Attendu qu'en date du 6 septembre 2023, ce budget a été examiné par le service Finances, lequel a émis les remarques suivantes :*

- *recettes ordinaires :*
  - *rubrique R01 « recettes des loyers de maisons » : estimation de 10.980,00 € :  
Le projet « Centre pastoral » s'est concrétisé. L'acte pour le bail emphytéotique a été enregistré en étude notariale en date du 9 juin 2023 en présence des membres de la F.E. et de ceux de l'A.O.P., soit Messieurs Régis MOSTAERT et Joseph Nyembo, pour le projet du Centre pastoral à Warneton.  
Pour 2024, la F.E. est ainsi déchargée des frais qui incombent à la maison, Faubourg de Lille 2 à 7784 Warneton (location de compteurs, assurances, impôts fonciers, ...) et reçoit un canon de 3.000,00 €/an.  
Après les travaux de rénovation, ce centre pastoral pourra accueillir les enfants inscrits pour leur communion et les futurs confirmants de l'entité pour les séances de catéchèse (aujourd'hui, cela se déroule dans l'église, celle-ci devant être chauffée en hiver pour l'occasion).  
19 garages loués à 35 € + canon centre paroissial de 3.000,00 €.*
  - *rubrique R17 « Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte » : le montant a mentionné est de 20.582,91 € ;*
  - *rubrique R19 « Reliquat du compte de l'année » : bug du logiciel récurrent dans le calcul. Le montant a mentionné est de 0,00 € ;*
  - *Il est toujours dans les intentions de la Fabrique d'Église d'investir dans un achat immobilier, tout en poursuivant ses investigations avec prudence ;*
- *dépenses ordinaires :*
  - *D05 et D06a « Electricité et chauffage » : 7.400,00 € - le coût de l'énergie reste un poste important du budget et très instable quant à sa prévision. Afin d'atténuer l'impact de la hausse des prix et de la consommation des énergies, la Fabrique d'Église s'est engagée auprès d'une centrale d'achat mise en place par la commune afin de pouvoir agir sur les prix.*

- D17 et D19 « Traitements » : 12.598,51 € - les charges salariales pour le sacristain et l'organiste sont également des postes importants des dépenses. Les tâches incombant à ceux-ci sont essentielles pour le bon déroulement de la vie de l'Eglise et pour la tenue d'activités culturelles de la paroisse (concert d'orgue en duos en avril, expo photos itinérante de l'A.S.B.L. « Open Churches » en juin, ...)
- D27 « Entretien et réparation de l'église » : 4.600,00 € - montant prévisionnel pour les petites réparations urgentes indispensables au bon fonctionnement du culte et de la vie de l'Eglise. En 2022, celles-ci ont souvent été reportées en rapport avec la conjoncture économique et politique que nous avons vécue ;
- D50g « Médecine du travail » : 500,00 à provisionner. ;

Attendu que compte tenu des prévisions de recettes et de dépenses inscrites, pour établir l'équilibre de son budget 2024, la Fabrique d'Eglise de Warneton fixe le supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte au montant de 20.582,91 Euros ;

Vu la décision du 16 août 2023, parvenue le 18 août 2023 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce budget pour l'année 2024, sous réserve des modifications suivantes : « D50G : il n'est pas normal que le pote ne soit pas budgétisé, vu le personnel sous contrat. Un montant de 500,00 € est placé en D50G en attendant que la fabrique d'église se mette en règle, s'il ne s'agit pas d'un oubli de prévision budgétaire. R19 : bug du logiciel récurrent dans le calcul du R20, supprimer ce poste ».

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 6 juillet 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2024 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant corrigé
Recettes ordinaires	40.716,74 €	41.543,67 €
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	1.779,14 €	1.452,21 €
Total des recettes	42.495,88 €	42.995,88 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	8.755,21 €	8.755,21 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	33.740,67 €	34.240,67 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	42.495,88 €	42.995,88 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

Article 2. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton et à Monsieur le Directeur Financier.

### **Fabrique d'Eglise Saints-Pierre-et-Paul de Ploegsteert. Budget pour l'année 2024. Approbation. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le budget 2024 de la Fabrique Saints-Pierre-et-Paul de Ploegsteert.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code - titre VI, en particulier les articles L 3161-1 et suivants ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du 28 août 2023, parvenue le 29 août 2023 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Pierre et Paul de Ploegsteert a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2024 ;

Attendu qu'en date du 5 septembre 2023, ce budget a été examiné en détail par le service Finances, lequel a émis les remarques suivantes :

- recettes ordinaires :
  - article R11 « Intérêts des fonds placés en d'autres valeurs » : Revenu Crest, augmentation de 585,01 € ;
  - article R16 « Droits de la fabrique dans les inhumations, les services funèbres et mariages » : augmentation de 290 dû à l'augmentation des barèmes ;
- dépenses ordinaires :
  - article D15 « Achat de livres liturgiques » : augmentation de 331,44 € ;
  - article D19 « Traitement brut de l'organiste » : augmentation de 166,00 Euros. Le traitement de l'organiste a été aligné, il passe de 8 à 15 €. Pour rappel, depuis le 31/07/2020, les œuvres de la paroisse ne peuvent plus assurer ces frais ;
  - article D24 « Traitement du bedeau » : augmentation de 1.000,00 €. Ce montant va permettre d'indemniser la personne qui fait le travail du bedeau en mode de volontariat pour ses frais de déplacement et divers ;
  - article D26 « Traitement brut de la nettoyeuse » : augmentation de 313,45 € ;
  - article D47 « Contributions » : augmentation de 500,00 €. En 2021, il y a eu une confusion avec l'Église de Warneton. Les impôts foncier 2021 et 2022 ne sont toujours pas réclamés, les finances ne traitent toujours pas le problème ;
  - article D50m « Dépenses diverses » : comprend 750,00 € pour les fleurs et 300 € pour la chorale ;

Attendu qu'au budget 2024, la Fabrique d'Église de Ploegsteert sollicitera donc un supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte de l'ordre de 11.629,06 Euros ;

Vu la décision du 5 septembre 2023, parvenue le jour même à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce budget pour l'année 2024, sans aucune remarque ni observation ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Art. 1. - La délibération du 28 août 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2024 est approuvée aux chiffres suivants :



	Montant initial	Montant non corrigé
Recettes ordinaires	14.339,06 €	14.339,06 €
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	0,00 €	0,00 €
Total des recettes	14.339,06 €	14.339,06 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	6.875,00 €	6.875,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	7.293,60 €	7.293,60 €
Dépenses extraordinaires (déficit présumé)	170,46 €	170,46 €
Total des dépenses	14.339,06 €	14.339,06 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert et à Monsieur le Directeur Financier.

-----  
**HUIS CLOS**  
-----

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 00.00 heures.

Le Secrétaire,

La Présidente,

C. VANYSACKER.

A. LEEUWERCK.